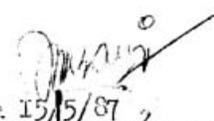


REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SANTE
SOCIALE ET DE LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT


DECRET N° 87/201 du 15/5/87
MESSJ. DGFP.DGPCE. 94
portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année 1985, des Pro-
fesseurs Certifiés des cadres de la catégorie A-
hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et
Sports).

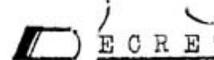
LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.12.1984, portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fon-
ctionnaires des cadres ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant
statut général des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15,
18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963, portant statut commun des ca-
dres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 36/83/FP du 18 Juillet 1986 sur la prise d'affet des
fonctionnaires et régisseurs ;
(/u le Décret n° 84/73 du 10.12.1984, portant nomination du
Ministre ;
(/u le Décret n° 86/1172 du 10.12.1985, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10.12.1985 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat ;
(/u les Procès-verbaux de la commission administrative Paritaire
d'avancement en date du 21 Mars 1986 ;

D G B :

D C F :



E C R E T E :

[Signature]

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

POUR LE 2E ECHELON A 2 ANS

- | | | | |
|-----------|----------|------|-------------|
| - AKONDJO | (Pierre) | UJSC | Brazzaville |
| - BIZENGA | Marcel | DRS | Brazzaville |
| - MPASSI | (Aloïse) | DRS | Niaki |

POUR LE 3E ECHELON A 2 ANS

- | | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| - NKODIA | (Cherubin-Eudes-Lambert) | Mairie Pointe - Noire |
|----------|--------------------------|-----------------------|

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 MAI 1987

Par le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

[Signature]

[Signature]

- Ange Edouard POUNGUI -

Le Commandant Dieudonné KIMBEMBE

- AMPLIATIONS :
- JORPC 3
 - MISL 2
 - DGFP/DGPCE 6
 - DGB 2
 - DCF 2
 - DGS 2
 - DAAF/SPORTS 4
 - INTERESSE 4
 - DOSSIER 2
 - SGG/BC 3
 - B.STAT. DGFP 2/34

[Signature]